



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nos réf. 18.78

Admission en Enseignement d'exploration artistique « Création et activités artistiques »

- 1- Le dossier proposé en pièce jointe sera à remettre aux collégiens intéressés par une option ou un enseignement d'exploration artistique avant le troisième conseil de classe du troisième trimestre

- 2- Ce dossier comprendra :
 - a) la fiche d'inscription en option artistique / enseignement d'exploration « création et activités artistiques »
 - b) la lettre de motivation rédigée par l'élève

- 3- Les principaux de collège veilleront à faire parvenir tous les dossiers au lycée concerné en proposant, outre un avis, un ordre de classement pour les élèves de leur établissement.

- 4- Ce classement prendra en compte :
 - a) l'avis du professeur de la (ou des) disciplines artistiques concernées
 - b) le contenu de la lettre de motivation rédigée par l'élève

- 5- La lettre de motivation sera rédigée par l'élève **dans son collège**, dans les trois semaines précédant le troisième conseil de classe. L'organisation est laissée à l'appréciation du chef d'établissement ; on veillera à ce que les conditions soient réunies pour que ce travail soit mené à bien le plus sereinement par l'élève, sachant que :
 - a) la consigne sera exclusivement : « *Vous souhaitez suivre au lycée un enseignement artistique : expliquez les raisons de ce choix, en citant au besoin vos expériences et vos attentes* »
 - b) seul le propos sera pris en compte ; les détails de forme (langue, orthographe, etc.) n'entrent pas en considération